VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/11/2026

Référence
2026-67

Objet de la délibération
SIRE – APPROBATION DU CHANGEMENT DES STATUTS

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/10/2026

Date de publication
27/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/11/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amal DUCHEMIN a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY
Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à M. Jérémy BEON

Absents : Mme Nereida LANGE
Mme Laure Le GIGAN
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Villennes (SIRE) est un syndicat mixte créé en 1996, dont le siège social se situe à la mairie de Villennes-sur-Seine.

Le SIRE regroupe plusieurs communes, représentées soit individuellement, soit en substitution par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) :

- Communes membres directes :
  - Aigremont
  - Crespières
  - Davron

- Communes représentées par la Communauté urbaine GPS&O
  - Orgeval
  - Villennes-sur-Seine
  - Morainvilliers
  - Les Alluets-le-Roi

Le syndicat intervient dans les domaines de l'énergie pour le compte de ses membres :

- Gestion et suivi de la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz.

- Organisation des services liés à l'exploitation et au bon fonctionnement des réseaux de distribution d'électricité.

- Réalisation de prestations de services, de travaux d'équipement collectif et d'infrastructures énergétiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-08 du Comité syndical, en date du 20 mai 2026, modifiant les statuts du SIRE, plus précisément l'article 4 relatif au nombre de vice-présidents ;

Vu les statuts du SIRE, annexés à la présente délibération ;

Considérant que les communes membres sont appelées à se prononcer sur cette modification ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIRE.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

